

EXEMPTION APPLICABLE À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

8.1 Le Comité scientifique prend note des projets de campagnes de recherche notifiés par les membres pour la période d'intersession 1997/98 (SC-CAMLR-XVI/BG/17, tableau 5).

8.2 Y. Gubanov décrit brièvement la proposition de l'Ukraine qui a l'intention de mener une campagne d'évaluation dans les sous-zones 48.1 et 48.2 (SC-CAMLR-XVI/BG/9). Cette campagne d'évaluation océanographique multidisciplinaire devrait débuter en décembre et se poursuivre jusqu'en 1998. Elle se concentrera sur des recherches océanographiques et hydrologiques et suivra un schéma d'échantillonnage semblable à celui d'une campagne menée en 1997. Le Comité scientifique prend note du fait que la capacité du navire de recherche ne lui permet pas de déployer de chaluts et convient que la gestion de cette campagne sera fixée par la mesure de conservation 64/XII (paragraphe 2, capture totale < 50 tonnes).

8.3 E. Balguerías fait un bref compte rendu du projet espagnol de campagne d'évaluation à la palangre dans la sous-zone 48.6, en dehors des eaux territoriales, dans la division 58.4.4 et dans les eaux dans la zone 47 de l'OAA (SC-CAMLR-XVI/5). Selon la COMM CIRC 97/42, la campagne aurait dû avoir lieu du 20 septembre au 20 octobre 1997. Elle a toutefois dû être reportée et ne se déroulera plus qu'en octobre/novembre 1997. Elle devrait durer environ 45 jours et, pour l'échantillonnage de *D. eleginoides*, les palangres commerciales seront raccourcies pour ne plus compter que 1 500 hameçons de taille commerciale. La mesure de conservation 29/XV sera respectée pour que la capture accidentelle d'oiseaux de mer et de mammifères marins soit minimale. La capture totale ne devrait pas dépasser 50 tonnes.

8.4 E. Balguerías indique d'autre part que la configuration des palangres sera la même pendant toute la campagne d'évaluation. Bien que la déclaration des activités de pêche non réglementées qui pourraient être repérées dans la région couvertes ne soit pas spécifiquement prévue, il serait toutefois possible d'en faire le relevé. Le navire affrété, *Ibsa Quinto*, n'aurait pas à son bord de contrôleur de la CCAMLR.

8.5 Le Comité scientifique note qu'en vertu de la mesure de conservation 64/XII (paragraphe 1a), les captures de *D. eleginoides* effectuées pendant la campagne feront partie intégrante des captures autorisées par les limites prévues. Or, étant donné que la pêche est fermée, elles seront comptées dans les captures de la saison 1997/98.

8.6 R. Holt indique que les États-Unis ont l'intention de mener une campagne d'évaluation du poisson, de type stratifié au hasard, par chalutages de fond, en mars/avril 1998 dans la sous-zone 48.1 (CCAMLR-XVI/MA/14). Il est prévu que la capture totale ne dépasse pas 50 tonnes.

8.7 C. Moreno demande que l'on clarifie si la limite de capture de 50 tonnes est applicable à chacune des sous-zones couvertes lors d'une campagne, ou à toutes les captures d'une campagne. Le Comité scientifique s'accorde pour interpréter les conditions de la mesure de conservation 64/XII de telle sorte que la limite de capture de 50 tonnes s'applique à chacune des campagnes de recherche.

8.8 Le Comité scientifique rappelle que la Commission avait demandé de revoir l'applicabilité de la limite de 50 tonnes stipulée par la mesure de conservation 64/XII (CCAMLR-XV, paragraphe 8.7). Il note qu'en l'absence de nouvelles informations de la part

des membres, le WG-EMM n'a pas été en mesure d'examiner plus avant cette question. Le Comité scientifique ne peut donc formuler d'autres commentaires sur l'applicabilité de la limite de 50 tonnes.